

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
600, rue Fullum, sous-sol – secteur 0570
Montréal (Québec) H2K 3L6

Transmis par courriel : [REDACTED]

À l'attention de : Me Sonia LeBel, procureur en chef

Objet : Votre préavis du 2 décembre 2014 reçu par l'huissier le 10 décembre 2014.

Déclaration d'intention de faire une preuve suite à la réception d'un préavis de conclusion défavorable – production de documents et commentaires (option No 2 du préavis)

Me LeBel,

Pour faire suite à notre téléconférence du 18 décembre 2014 en présence de votre adjoint, Me Simon Tremblay, je vous transmets comme demandé et convenu, mes commentaires en lien avec notre discussion du 18 décembre et du préavis daté du 2 décembre derniers (2014). Rappelons que, malheureusement, ce préavis m'a été signifié maladroitement par l'huissier André Fontaine le 6 décembre en mon absence, sans préserver d'une part la confidentialité du document et, d'autre part, sans préserver mon identité comme témoin anonyme de la Commission (témoin A), laissant ainsi place à de possibles préjudices à ma réputation et notre qualité de vie localement.

Dans un premier temps, je crois qu'il est requis de rappeler l'entente que nous avons eue ensemble le 18 décembre dernier à l'égard du préavis cité en titre, soit que mon nom officiel ne soit pas cité dans le rapport public de la CEIC, et ce, conformément à l'ordonnance de non-publication à mon égard signé en juin 2014 par la présidente, l'honorable France Charbonneau. Considérant aussi mon statut spécial accordé par la Commission (témoin anonyme), je retiens aussi de notre entente qu'il n'y aura pas de reproches mentionnés à l'égard du témoin anonyme "A", alias Jean Gagnon, aux fins de préserver ma réputation et mon identité, eu égard maintenant au contexte particulier que le préavis original daté du 2 décembre 2014 ne m'a pas été remis en mains propres, mais a été perdu ou volé.

Par ailleurs, vous m'avez demandé ce 18 décembre dernier de formuler mes commentaires généraux par rapport aux reproches cités dans le préavis du 2 décembre 2014 aux fins de bonifier, si faire se peut, la formulation des reproches ou préciser le libellé des blâmes envers les entreprises ou hauts dirigeants, pour qui j'ai travaillé ou été subordonné. J'exercerai donc ce privilège en présentant le présent document

officiellement à la présidente de la Commission, l'honorable France Charbonneau, et au commissaire M. Renaud Lachance, comme le prévoit la deuxième disposition de votre préavis du 2 décembre 2014.

1. Premièrement, je recommande à la Commission de cibler principalement les hauts dirigeants des entreprises faisant l'objet, selon le bon jugement de la présidente et du commissaire, de reproches, de gestes illégaux ou d'actes répréhensibles selon les lois;
2. Je recommande à la Commission que les reproches envers un témoin-collaborateur de la commission soient donc dirigés vers les vrais responsables du maintien du système de financement occulte en regard du secteur privé (entreprises de génie-conseil, d'avocats, de comptables, d'architectes, de construction, etc.. Ainsi il serait dommage à mon avis d'augmenter les effets collatéraux pour un témoin-collaborateur de la Commission, alors que son président et les autres hauts dirigeants ne seraient pas cités, n'aient pas eu à témoigner publiquement et n'aient pas subies aucun reproche pour les gestes qu'ils ont consciemment décidés normalement au comité exécutif ou au conseil d'administration;
3. Je recommande donc à la Commission qu'un témoin-collaborateur n'ait pas à subir à vie des reproches ou blâmes publiés dans son rapport public, alors qu'il agissait à l'époque de cesdits reproches comme subalterne et sous les ordres d'un supérieur dirigeant, par exemple le PDG ou un VP principal membre du comité exécutif d'une firme. Ainsi, je considère que vos témoins-collaborateurs n'ont pas, à mon avis, à subir un deuxième jugement populaire, en plus de leur témoignage, alors que leurs supérieurs dirigeants s'en sortiraient indemnes. Il m'apparaît donc inopportun et même injuste de critiquer publiquement un exécutant qui a aidé la Commission, plutôt que de reprocher les décideurs ou supérieurs dirigeants, qui n'a pas témoigné et n'a pas eu à subir les jugements des collègues, de son voisinage, de son ordre professionnel, etc.;
4. À mon avis, les gestes répréhensibles devraient être adressés à l'entreprise et ses dirigeants membre du comité exécutif (CE) et/ou des actionnaires membres conseil d'administration (CA);

Par exemple ;

- a. Chez Roche, aux personnes ayant le contrôle de la firme (comité de direction) au moment des gestes jugés répréhensibles par la CEIC ou aux membres du CA fortement impliqués dans le système de collusion ou de financement occulte, soit notamment:
 - i. Mario Martel, président et chef de la direction
 - ii. André Côté, VP municipal et membre du comité de direction (CD) et CA
 - iii. Alex Brisson ING, VP Construction, membre du CD et CA, actuellement PDG
 - iv. Serge Dussault, président du CA, membre du CD
 - v. Paul-Émile Bélanger ING, VP Transport, membre du CD et du CA
 - vi. Christian Bérubé ING, VP international, membre du CD et du CA
 - vii. Sylvain Corneau, VP principal' membre du CD et du CA
 - viii. Denis St-Cyr, ING, VP adjoint Municipal, membre du CA

- b. Chez BPR, aux personnes ayant le contrôle de la firme (comité de direction) au moment des gestes jugés répréhensibles par la CEIC ou aux membres du CA fortement impliqués dans le système de collusion ou de financement occulte, soit notamment;
 - i. Paul Lafleur, ING, président et chef de direction (1996-2007), membre du CD et CA
 - ii. Pierre Lavallée, VP principal Municipal (1996-2007) et Président et chef de direction (2007-2013), membre du CD et du CA
 - iii. Daniel Samson, ING, VP Batiment, membre du CD et du
 - iv. Roger Laberge, ING, DG, membre du CD et CA
 - v. Guillaume St-Gelais, VP finance, membre du CD et du CA
 - vi. Jacques A. Bédard, ING, Membre du CD et CA
 - vii. Pierre Lavoie, VP municipal, membre du CA
 - viii. Marcel Faucher, ing. VP Municipal, membre du CA
5. Par exemple les reproches Nos 1, 2 et 3 de l'avis du 2 décembre 2014 adressé au témoin anonyme Jean Gagnon (témoin A) devraient se lire comme suit;
- a. Reproches aux dirigeants de la firme Roche ltée, notamment à son président et chef de la direction Mario Martel, ainsi que les membres du comité de direction (noms....) et certains membres du conseil d'administration (noms....) activement impliqués, pour :
 - i. Avoir dirigé le financement sectoriel tant au niveau municipal que provincial, notamment dans l'est et l'ouest du Québec;
 - ii. Ne pas avoir respecté les règles de financement, notamment en ayant eu recours aux prête-noms pour légitimer les contributions politiques effectuées au nom de la firme Roche ltée aux partis municipaux ou provinciaux;
 - iii. Avoir agi comme prête-noms pour la firme Roche ltée.
 - b. Reproches aux dirigeants de la firme BPR, notamment à ses présidents et chefs de la direction, Paul Lafleur, ing. de 1996 à 2007 et Pierre Lavallée de 2007 à 2013, ainsi que les membres du comité de direction (noms....) et certains membres du conseil d'administration (noms....) activement impliqués, pour :
 - i. Avoir dirigé le financement sectoriel tant au niveau municipal que provincial, notamment dans l'est et l'ouest du Québec;
 - ii. Ne pas avoir respecté les règles de financement, notamment en ayant eu recours aux prête-noms pour légitimer les contributions politiques effectuées au nom de la firme BPR aux partis municipaux ou provinciaux;
 - iii. Avoir agi comme prête-noms pour la firme BPR.

6. En conclusion, il ne faudrait pas que la Commission punisse ou adresse des reproches publiquement, eu égard au financement occulte des partis politiques municipaux ou provinciaux, à des bénévoles ou employés politiques agissant sous les ordres des dirigeants de ces partis politiques. À mon avis, seuls les hauts dirigeants et chefs des partis doivent être blâmés publiquement pour des gestes illégaux ou répréhensibles selon les lois ou le bon jugement de la Commission.

Je souhaite d'une part le tout conforme à nos discussions du 18 décembre dernier, et j'espère sincèrement en second lieu que mes commentaires ci-haut décrits puissent vous aider, et ultimement guider la présidente, l'honorable France Charbonneau et le commissaire, M. Renaud Lachance dans leurs travaux.

Par ailleurs, je vous prie, Me LeBel, d'accepter mes meilleurs vœux en ce début d'année 2015.

Signé par :



Témoin anonyme A

cc. Me Simon Tremblay, procureur en chef adjoint